



## ARRÊTÉ N°06/2026

Le Maire de la Commune de MUHLBACH sur MUNSTER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 & suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 21 mai 1996 portant réglementation des bruits de voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

### ARRÊTE :

**Article 1** - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ✓ du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.
- ✓ les samedis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- ✓ interdits les dimanches et jours fériés.

**Ces horaires sont également applicables aux vidanges des bouteilles en verre dans les conteneurs installés à cet effet dans la Commune.**

**Article 2** – Les possesseurs ou propriétaires d’animaux domestiques, notamment les chiens, sont tenus de prendre toutes dispositions de nature à éviter une gêne pour le voisinage en matière d’abolements intempestifs répétés

**Article 3** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ M. le Préfet du Haut Rhin ;
- ✓ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MUNSTER ;
- ✓ La Brigade Verte ;
- ✓ Et publié dans le bulletin communal, sur l’application « Panneau Pocket » et affiché en Mairie.

Fait à Muhlbach sur Munster le 02 février 2026

Le Maire,  
Patrick ALTHUSSER

